

**Règlement d'ordre intérieur de la plate-forme technologique CENTAL
Centre de traitement automatique du langage**

Le présent règlement d'ordre intérieur est pris en application du règlement ordinaire de l'Université, spécialement ses articles 3, 53, 54, 55 et 56.

Art.1. Les missions de la plate-forme

1.1. La plate-forme technologique « Centre de traitement automatique du langage », en abrégé « CENTAL », est une entité qui apporte son expertise et son soutien aux activités de recherche et d'enseignement dans le domaine du traitement automatique du langage, en abrégé « TAL » (conception de logiciel, conseils méthodologiques, analyse formelle de problèmes linguistiques, etc.) et dans l'utilisation des outils du TAL afin d'automatiser des tâches de traitement documentaire (analyse et indexation de documents, recherche et extraction d'information, développement et exploitation de bases de données ou corpus, lexicométrie, etc.).

Les utilisateurs et utilisatrices de la plate-forme peuvent donc appartenir à la communauté scientifique du secteur ou plus largement de l'université, aux services administratifs de l'UCLouvain, ou à des entités extérieures à l'UCLouvain dans une perspective de service à la société.

Pour garantir une expertise de haut niveau, la plate-forme bénéficie de manière continue des résultats de la recherche dans le domaine du traitement automatique du langage.

1.2. La plate-forme CENTAL a pour institut de référence l'institut de recherche dénommé « Institut Langage et Communication », en abrégé « IL&C », qui fait partie du secteur des sciences humaines. La plate-forme peut également établir des collaborations avec d'autres instituts, facultés et services administratifs de l'UCLouvain, et leur apporter son soutien.

Art.2. Les membres de la plate-forme

2.1. Sont membres de la plate-forme toutes les personnes qui en font la demande et dont l'activité est liée aux missions de la plate-forme, parmi les membres des corps académique, scientifique et administratif de l'UCLouvain. La ou le président-e de l'IL&C est membre, *qualitate qua*, de la plate-forme.

2.2. Peuvent également être membres de la plate-forme toutes les personnes suivantes qui en font la demande et dont la recherche ou l'expertise le justifie :

- des collaborateurs et collaboratrices scientifiques, membres de centres ou de groupes de recherche des instituts associés à la plate-forme ;
- des membres académiques ou scientifiques permanent-es admis à la retraite qui poursuivent une collaboration avec des centres ou des groupes de recherche des instituts membres de la plate-forme, et ce, dans le respect des règles de l'université applicables à cette catégorie de personnes (*cf.* Mesures d'application n°1 du SAMCA).

2.3. Les membres du personnel administratif et technique de la plate-forme sont affecté·es à l'institut de référence, l'IL&C, mais elles ou ils sont détaché·s au service de la plate-forme.

Les modalités d'exercice des activités effectuées par ces personnes au bénéfice de la plate-forme sont formalisées dans une convention de service établie entre la plate-forme et l'institut de référence.

La plate-forme peut bénéficier de personnel administratif et technique engagé sur fonds propres, notamment dans le cadre de projets subsidiés par des entités extérieures à l'UCLouvain (FNRS et autres pourvoyeurs de fonds). Dans le respect des règlements de travail applicables à cette catégorie de personnel, celui-ci sera placé sous la responsabilité hiérarchique du promoteur ou de la promotrice du projet et sous la responsabilité fonctionnelle du ou de la responsable opérationnel·le de la plate-forme.

2.4. La liste des membres de la plate-forme a été arrêtée le 1^{er} février 2015. Elle sera mise à jour annuellement.

Art.3. Gestion et liens avec les instituts, les facultés et les services administratifs de l'UCLouvain

3.1. La politique de gestion de la plate-forme est définie par le comité de gestion (Art.4). La gestion journalière de la plate-forme est assurée par la ou le responsable opérationnel·le de la plate-forme (Art.6), en concertation avec la ou le président·e du comité de gestion, selon les lignes directrices décidées par le comité de gestion.

3.2. La concertation entre la plate-forme et les diverses entités de recherche, d'enseignement et d'administration de l'UCLouvain est assurée par la participation au comité de gestion de membres de ces entités dont les activités sont liées aux missions de la plate-forme.

Art.4. Le comité de gestion de la plate-forme

4.1. Le comité de gestion a dans ses attributions :

- l'élaboration de la politique de développement de la plate-forme en relation avec les besoins des utilisateurs et utilisatrices, en adéquation avec les moyens à disposition ;
- la pérennisation de l'activité de la plate-forme en veillant à ce que soit mis à sa disposition le personnel suffisant et en validant les conventions de service établies entre la plate-forme et l'entité à laquelle est affecté ce personnel ;
- le rôle de relais entre la plate-forme et l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices ;
- la validation du rapport financier annuel de la plate-forme établi par la ou le responsable opérationnel·le de la plate-forme.

4.2. Le comité de gestion se compose de sept membres répartis comme suit :

- la ou le président·e de l'institut de référence, ou son·sa représentant·e ;
- la ou le responsable opérationnel·le de la plate-forme.
- trois représentant·e s de la plate-forme, dont au moins deux académiques, élu·e s selon les modalités définies par la plate-forme, hormis le·la responsable opérationnel·e de la plate-forme ;
- deux membres élu·es par le comité des utilisateurs·rices parmi les membres des corps scientifique et académique de l'UCLouvain.

4.3. Le comité de gestion est présidé par un membre académique de l'UCLouvain qui dispose d'une compétence reconnue dans le domaine du TAL. Elle ou il est élu-e par et parmi les membres du comité de gestion, à la majorité simple, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

La ou le président-e du comité de gestion de la plate-forme et la ou le responsable opérationnel-le sont chargé-es d'assurer le suivi administratif et juridique auprès des autorités compétentes de l'université.

4.4. La ou le président-e du comité de gestion présente annuellement au comité de gestion le rapport d'activités et le rapport financier de la plate-forme, établis par la ou le responsable opérationnel-le.

4.5. Les décisions se prennent par consensus ou par vote à la majorité absolue des membres présent-es (chaque membre dispose d'une voix délibérative). Le vote par procuration est autorisé à raison d'une procuration maximum par membre présent.

Le comité de gestion se réunit deux fois par an, sans préjudice de consultations écrites qui peuvent intervenir à l'initiative ou après avis favorable du président ou de la présidente du comité de gestion.

Les convocations aux réunions ordinaires sont adressées par voie électronique ou toute autre voie écrite, au plus tard cinq jours avant le jour fixé pour la réunion ; à la convocation est joint un ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour sont préparés par la ou le président-e du comité de gestion.

Une réunion extraordinaire du comité de gestion peut être organisée lorsque la ou le responsable opérationnel-e, le-la présidente du comité de gestion ou deux membres du comité de gestion le demandent. La convocation à une telle réunion doit être envoyée au plus tard trois jours avant le jour fixé pour la réunion.

Art.5. Le comité des utilisateurs et utilisatrices de la plate-forme

5.1. Le comité des utilisateurs-rices exprime les besoins des personnes exploitant de manière régulière les ressources et les outils de la plate-forme. Il valide le rapport annuel d'activités de la plate-forme qui lui est soumis par le comité de gestion.

5.2. Le comité des utilisateurs-rices est convoqué, présidé et animé par la ou le président-e du comité de gestion de la plate-forme. La ou le responsable opérationnel-le la ou le supplée le cas échéant. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

5.3. Le comité des utilisateurs-rices est constitué d'un-e représentant-e par entité UCL utilisatrice de la plate-forme (typiquement, des instituts, centres de recherche et facultés), nommé par son entité. La liste des membres du comité des utilisateurs-rices est élaborée et actualisée annuellement au 1^{er} février par le-la responsable opérationnel-e de la plate-forme.

Le comité des utilisateurs-rices choisit en son sein deux membres, dont au moins un-e académique, pour le-la représenter au comité de gestion. Ces personnes sont élues parmi les membres des corps scientifique et académique pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

Art.6. Les missions de la présidente ou du président du comité de gestion et du ou de la responsable opérationnel-le de la plate-forme

6.1. La ou le président-e du comité de gestion définit la politique de gestion et d'utilisation des

équipements de la plate-forme en concertation avec la ou le responsable opérationnel·le. Il ou elle assure le lien avec les entités de recherche, d'enseignement et administratives utilisatrices de l'outil.

6.2. La ou le responsable opérationnel·le assure la gestion quotidienne de la plate-forme et la planification des activités de service selon les lignes directrices fixées par le comité de gestion. Il est en contact direct avec les utilisateurs et utilisatrices. Il dispose d'une haute expertise dans le domaine du TAL et peut, à ce titre, apporter son soutien aux activités scientifiques qui font appel aux services de la plate-forme.

6.3. La ou le président·e du comité de gestion encadre les activités de service de la plate-forme gérées par la ou le responsable opérationnel·le et soutient les activités de recherche dans le domaine du TAL. C'est de cette coordination entre recherche et services que naît la capacité de la plate-forme à maintenir durablement un haut niveau d'expertise en TAL.

6.4. La ou le président·e du comité de gestion et la ou le responsable opérationnel·le de la plate-forme sont chargés d'assurer le suivi administratif et juridique auprès des autorités compétentes de l'université.

Art.7. Les relations de la plate-forme avec les utilisateurs extérieurs à l'université

7.1. Le cas échéant, des règlements spécifiques soumis et approuvés par le comité de gestion déterminent les relations de la plate-forme avec les utilisateurs et utilisatrices extérieur·es à l'université.

Ce règlement d'ordre intérieur a été adopté par le bureau de l'IL&C le 23 avril 2015, approuvé par le bureau du secteur SSH le 27 avril, approuvé par le conseil de l'ILC du 20 mai 2015 et soumis au comité de gestion de la plate-forme au moment de sa première réunion. Il est modifié par décision du conseil IL&C du 9 décembre 2019, et approuvé par le bureau du secteur SSH le 20 janvier 2020.